

Objet : *RS - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département pour les années 2023-2026*

- date de convocation le 05 mai 2023
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze mai dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	
La Ravoire	Grégory Basin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Corinne Charles à Franck Morat - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Pascal Mithieux à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 17

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Marcel Ferrari - Sandra Ferrari - Christian Gogny - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 11 mai 2023

délibération n° 041-23

objet **RS - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département pour les années 2023-2026**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que l'Agence de l'eau apporte des aides financières aux collectivités qui conduisent des actions permettant d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que d'optimiser la gestion de la ressource en eau. De même, le Département soutient les projets des collectivités pour adapter la gestion de l'eau à un contexte de changement climatique.

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Programme « Sauvons l'eau »

L'amélioration de l'état des eaux, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'aide aux collectivités pour investir en matière d'eau potable et d'assainissement sont les enjeux du 11^e programme de l'Agence de l'eau, dont les priorités sont :

- lutter contre toutes les formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux,
- mieux partager et économiser l'eau dans un contexte où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent,
- redonner aux rivières leur fonctionnement naturel, sauvegarder les milieux humides et littoraux et préserver la biodiversité,
- accompagner la restructuration des services publics d'eau et d'assainissement vers une gestion durable.

Dans ce cadre les collectivités peuvent prétendre à des subventions à hauteur de 30 à 70 % des montants d'investissement.

Le 11^e programme portant sur les années 2019 à 2024, un 12^e programme est en cours d'élaboration par l'Agence de l'eau.

Appel à projets « Sécurisation de l'alimentation en eau potable »

Les aides de l'Agence portent sur des projets pouvant comprendre notamment :

- des études de caractérisation de la ressource (quantité et qualité),
- des études de sécurisation de la distribution à l'échelle du bassin de vie,
- des travaux d'interconnexion, de création ou réhabilitation de réservoirs en sous-capacité, de recherche de nouvelles ressources, de travaux sur d'anciennes ressources abandonnées.

La priorité est donnée aux collectivités ayant rencontré des difficultés d'approvisionnement en eau potable en 2022, identifiées par les services de l'Etat.

L'Agence de l'eau attribue des aides jusqu'à 50 % du montant des projets, pour les études et les travaux sur une enveloppe budgétaire établie à 20 millions d'euros.

Département

L'appel à projets « eau » a pour objectifs de soutenir les projets des collectivités pour une meilleure gestion de l'eau, de les accompagner pour l'adaptation de la gestion de l'eau au changement climatique et de les inciter à structurer leurs services d'eau et d'assainissement. Il comporte 4 volets :

- performance des services,
- modernisation et innovation,
- valorisation énergétique,
- amélioration de la connaissance de la ressource en eau face au changement climatique.

Les thématiques éligibles sont les suivantes :

- soutenir des études visant à la structuration des services (études de transfert de compétences et révisions des schémas directeurs d'assainissement et/ou d'eau potable) et à l'amélioration de la connaissance sur les ressources (études sur la recherche en eau),
- financer l'acquisition d'équipement d'auto-contrôle de la qualité de l'eau potable,
- inciter à la gestion patrimoniale en recherchant l'efficacité et en accompagnant la conformité des installations,
- améliorer le suivi en temps réel et promouvoir des solutions à caractère innovant,

- rechercher la sobriété énergétique des équipements et étudier les possibilités de production d'énergie à partir de ces équipements,
- améliorer la connaissance de la ressource en eau face au changement climatique.

Les taux de subvention peuvent s'élever jusqu'à 60 % pour les études et 40 % pour les travaux, dans la limite d'une enveloppe de 1 million d'euros par an.

Les dossiers pour l'obtention des aides prévisionnelles sont récapitulés en annexe ; ils devront être déposés auprès du Département avant le 30 juin 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 auprès de l'Agence de l'eau.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les demandes de subventions,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les demandes de subventions pour les années 2023-2026 auprès de l'Agence de l'eau et du Département,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette démarche,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **041-23**

Objet de l'acte : RS - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département pour les années 2023-2026

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

Date de l'acte : 16 mai 2023

Annexe(s) : Récapitulatif demandes de subventions

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230516-lmc1H29431H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29431H1

Date de transmission en Préfecture : 17 mai 2023

Date de réception en Préfecture : 17 mai 2023

Publication sur le site internet: mercredi 17 mai 2023